



**INTERMEDIAIRE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TOURISME
ET MANCHE DU CHAMPIONNAT DE LIGUE PROVENCE DE TOURISME**

Vendredi 25 / samedi 26 / dimanche 27 avril 2025

LA CANTONNE « ORANGE La cité des Princes » – Camping Bagatelle AVIGNON 84000

(GPS 43°57'10"N 4°47'59"E)

(Epreuve n° 5003)

REGLEMENT PARTICULIER

Art. 1 : Le Moto Club d'Avignon organise les vendredi 25, samedi 26 et dimanche 27 avril 2025, au Camping Bagatelle, face au Palais des Papes et du Pont d'Avignon à AVIGNON (84000), un intermédiaire du Championnat de France de Tourisme de la Fédération Française de Motocyclisme et une manche du Championnat de Ligue Provence de Tourisme sur le thème de ORANGE La cité des Princes.

Les balades sont limitées à 49 motos (encadrement compris).

Art. 2 : Ce rassemblement est ouvert aux pilotes et passagers licenciés FFM et indépendants, de véhicules de la catégorie « motorcycle », dont les motos électriques, homologués et assurés pour circuler sur la voie publique, conformes à la législation en vigueur et dans un état normal de fonctionnement.

Art. 3 : Cette étape comptant pour le Championnat de France de Tourisme des Clubs et le Championnat de Ligue Provence de Tourisme, seuls les clubs affiliés à la FFM et les participants détenteurs d'une licence FFM Tourisme (NTO), en cours de validité, pourront prétendre aux différents classements.

Art. 4 : Les licenciés FFM bénéficient d'une priorité d'inscription jusqu'au 05/04/2025.

Art. 5 : Cette activité se pratique sur des voies ouvertes à la circulation publique sans recherche de la plus grande vitesse ou d'une vitesse moyenne imposée, et dans le strict respect du code de la route et des règlements pris par les autorités de police compétentes, sans priorité de passage et sans classement ni mesure de performance.

Art. 6 : Le respect de l'environnement s'impose à tous les pratiquants.

Art. 7 : Les conducteurs doivent être titulaires d'un permis de conduire valide correspondant à la catégorie du véhicule utilisé.

Art. 8 : La non présentation du certificat d'assurance, du certificat d'immatriculation et du permis de conduire, autorise l'organisateur à refuser le participant sur le rassemblement, y compris hors classement.

Art. 9 : Le montant de l'inscription pour un licencié FFM est de 45 € pour le forfait de base (qui comprend le café d'accueil, la balade, le repas du samedi midi, la visite du théâtre antique d'Orange et son musée, et le pot de bienvenue).

Pour un non-licencié le montant de l'inscription est de 50 € pour ce même forfait de base. Pour les enfants de 8 à 12 ans, le forfait de base est de 22 €, gratuit pour les moins de 8 ans.

Après le 05/04/2025 (délai de 20 jours précédant le rassemblement), une majoration de 5 € sera appliquée, soit : 50 € pour les licenciés, 55 € pour les non licenciés, dans la limite des places disponibles.

Ce forfait de base donne droit aux prestations prévues suivantes : café 'accueil, repas du samedi midi, balade du samedi, à la visite du théâtre antique d'orange et son musée et le pot de bienvenue

Art. 10 : Les inscriptions préalables, permettant de bénéficier du tarif préférentiel de base, devront être adressées **avant le 05/04/2025** à

Myriam DELEPINE – 39 B, avenue des Cèdres – 30400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON (Tél. : 06 78 93 86 10)

Art. 11 : Le parcours pour accéder au lieu de rassemblement sera fléché (à partir du Pont Daladier) à l'aide du matériel homologué par la Commission Tourisme FFM.

Art. 12 : Le pointage d'arrivée officiel de la manifestation par le Moto Club d'Avignon se fera au Camping Bagatelle 84000 (accès par le Pont Daladier sur l'île de la Barthelasse), le samedi matin de 08h00 à 09h00. Le pointage officiel de la balade se fera également au Camping Bagatelle, au retour de la balade.

La journée officielle de la manifestation correspondant au forfait de base aura lieu le samedi 26 avril 2025, à partir de 08h00 jusqu'à la fin de la balade.

Art. 13 : Les points seront attribués par la Commission Nationale de Tourisme suivant le Règlement 2025 du Championnat de France de Tourisme en vigueur pour l'intermédiaire.

Les points seront attribués par la Commission de Tourisme LMRP suivant le Règlement 2025 du Championnat de Provence de Tourisme pour la manche du CPT.

Art. 14 : Le jury de l'épreuve est composé du Président du Moto Club d'Avignon, du délégué de la Commission Nationale de Tourisme et du délégué de la Commission Tourisme de la Ligue de Provence.

Art. 15 : Une remise de prix est à la discrétion du club.

Art. 16 : Les éventuelles réclamations devront être présentées conformément au règlement de la Commission Nationale de Tourisme FFM 2025.

Art. 17 : Les participants non présents à ce rassemblement ne pourront prétendre à aucun remboursement, sauf cas particulier comme hospitalisation avec certificat à l'appui. De même, les conditions météorologiques ne sont pas considérées comme motif d'annulation et de remboursement.

Art. 18 : Durant toute la durée de la manifestation, les participants restent maîtres de leurs actes. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou incident (perte, vol ou dégradation de biens personnels...), causé par les participants eux-mêmes.

Art. 19 : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute personne qui viendrait troubler le bon déroulement de la manifestation et ce, sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité.

Art. 20 : Les participants acceptent d'être photographiés, filmés et d'avoir leur voix enregistrée par l'organisateur ou toute autre société autorisée dans le cadre de cet événement. Ils acceptent également, à titre gratuit, l'exploitation de leur image, de celle de leur véhicule et de leur voix, par l'organisateur sur tous supports papier, graphique, vidéo, numérique, etc. et ce, sans limitation de durée.

Art. 21 : En s'inscrivant, chaque participant s'engage à respecter le présent règlement et à se soumettre aux injonctions des organisateurs et des officiels.

Montfavet, le 11 Février 2025

Moto Club d'Avignon

Le Président du Moto Club d'Avignon et de Vaucluse

Marcel Gregor
MOTO CLUB
d'Avignon et de Vaucluse
4 Square des Cigales
84140 MONTFAVET

Ligue Motocycliste Régionale
de Provence

26/02/2025



LIGUE MOTOCYCLISTE
REGIONALE PROVENCE
Centre Vie l'Arjoly - 99, 818 de l'Europe
13127 VITROLLES
Secrétariat : 0442097202 / 0675280548
ligue.motocyclistedeprovence@orange.fr

Fédération Française
de Motocyclisme



74 Av. Faillennier
75011 Paris
01 49 23 77 01
ffm@moto.com

INTERMEDIAIRE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TOURISME
ET MANCHE DU CHAMPIONNAT DE LIGUE PROVENCE DE TOURISME
Vendredi 25 / samedi 26 / dimanche 27 avril 2025

LA CANTONNE « ORANGE La cité des Princes » – Camping Bagatelle AVIGNON 84000

(Epreuve n° 5003)



PROGRAMME

Vendredi 25 avril 2025

A partir de 17h00 : Accueil des participants / Attribution des chambres

- Nous vous proposons un hébergement en chambres de 4 à 8 lits (superposés ou pas) d'une personne, draps et couvertures fournis, 2 douches communes (hommes/femmes), sanitaires sur le palier (serviettes de toilettes et produits d'hygiène non fournis)
- Pas de climatisation
- Parking surveillé la nuit dans Camping fermé à 22h00 / code piéton si souhait sortie en ville

Repas (entrée/plat/dessert/vin compris/café) : De 20h00 à 22h30

Samedi 26 avril 2025

Petit déjeuner : De 07h30 à 08h00

Départ balade : 09h00 – « Orange La cité des Princes », plein fait – 140 km aller-retour

Visite : 10h00 – Visite du théâtre antique d'Orange et son musée
(Visites d'environ deux heures avec un audio-guide)

Repas : 12h00 – Restaurant dans les entrailles du théâtre antique
(Entrée/plat/dessert/café-Boissons non comprises)

Retour balade et Attribution des chambres du samedi soir : 18h00

Pot de bienvenue : 19h00

Repas (Entrée/plat/dessert/vin compris/café) : De 20h00 à 22h30

Dimanche 27 avril 2025

Petit déjeuner : De 07h30 à 08h00

Avant 10h00 : Libération des chambres (restitution des clés à l'accueil)

- Les motos pourront rester au Camping jusqu'à 14h00 pour ceux qui souhaitent visiter Avignon non accompagné

Départ balade : 09h00 – Direction le site du Pont du Gard à Remoulins
(parking et visite payante à votre charge) 50 km aller retour

11h30 : Retour camping Bagatelle pour le repas

12h00 : Repas (Entrée/plat/dessert/café) : 12h00 au camping La Bagatelle

Fin intermédiaire : 14h00

**INTERMEDIAIRE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TOURISME
ET MANCHE DU CHAMPIONNAT DE LIGUE PROVENCE DE TOURISME
Vendredi 25 / samedi 26 / dimanche 27 avril 2025**

LA CANTONNE « ORANGE La cité des Princes » – Camping Bagatelle AVIGNON 84000

(Epreuve n° 5003)

Le théâtre antique d'Orange

Le **théâtre antique d'Orange**, construit sous le règne d'Auguste au I^{er} siècle av. J.-C. par les vétérans de la II^e légion de Jules César, est un des théâtres romains les mieux conservés au monde avec celui de Bosra en Syrie. Il dispose encore d'un impressionnant mur extérieur avec l'élévation d'origine (104 m de long pour 35 m de haut).

L'arc de triomphe d'orange

L'**arc antique d'Orange**¹ ou, communément **arc de triomphe d'Orange**^{1,2} est un arc monumental romain du début du I^{er} siècle, qui marque l'entrée nord d'Arausio (aujourd'hui Orange, dans le département français de Vaucluse) sur la Via Agrippa (la route nationale 7 avant son déclassement).

L'arc d'Orange a été inscrit sur la première liste des monuments historiques (1840)¹ et figure depuis 1981 sur la liste du patrimoine mondial en Europe²

Le Pont du Gard

Le **pont du Gard** est un pont à trois niveaux destinés au passage d'un aqueduc romain. Il enjambe le Gardon.

Probablement bâti dans la première moitié du I^{er} siècle sous l'Empire romain, il assurait la continuité de l'aqueduc romain qui conduisait l'eau d'Uzès à Nîmes.

D'après les dernières recherches, il aurait cessé d'être utilisé au début du VI^e siècle

Au Moyen Âge, les piles du second étage furent échanquées afin que l'ouvrage soit utilisé comme pont routier.

Dès le XVI^e siècle, l'architecture exceptionnelle du pont du Gard ayant attiré l'attention, l'ouvrage bénéficia de restaurations régulières destinées à préserver son intégrité.

Un pont routier lui fut accolé en 1743-1747.

Plus haut pont-aqueduc connu du monde romain et considéré comme l'un des exemples les plus monumentaux de l'ingénierie romaine, il fait l'objet d'un classement au titre des monuments historiques par la liste de 1840¹ et a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco en décembre 1985².



